

# Parcoursup : les étapes clés de la procédure d'admission 2018 pour les lycéens

Découvrez le calendrier et les étapes à respecter impérativement pour s'inscrire dans l'enseignement supérieur. Chaque étape est primordiale, il est important de les réaliser dans les délais impartis pour mener à bien la procédure.

## INSCRIPTION ET SAISIE DES VŒUX SUR PARCOURSUP

**15 janvier 2018**

**Ouverture de la plateforme d'admission Parcoursup** : des tutoriels vous permettent de vous familiariser avec son fonctionnement.

**Du 22 janvier 2018 au 13 mars 2018**

### Inscription et création du dossier Parcoursup

Pour le bon déroulement de la procédure :

- saisissez une adresse mail valide et régulièrement consultée
- téléchargez l'application Parcoursup sur votre téléphone mobile

Les adresses mail des parents d'élèves peuvent être renseignées pour leur permettre de recevoir les messages et alertes liés à la procédure.

**Consultation des caractéristiques de chaque formation** : contenus des enseignements, attendus, taux de passage en 2<sup>e</sup> année, débouchés, etc.

**+ Pour continuer à affiner votre projet d'orientation :**

- 2<sup>e</sup>me semaine de l'orientation dans les lycées
- journées portes ouvertes des établissements
- [www.terminales2017-2018.fr](http://www.terminales2017-2018.fr).

**Saisie des vœux** : 10 vœux maximum sans les classer<sup>1</sup>

**Aucun nouveau vœu ne peut être formulé après le 13 mars (clôture à 18 h)**

**Jusqu'au 31 mars 2018**

Un délai supplémentaire vous est accordé pour compléter votre dossier et confirmer vos vœux.

**Finalisation du dossier** : éléments à saisir en ligne, en particulier le projet de formation motivé pour chaque formation choisie et déposer d'éventuels documents demandés sur la plateforme.

**Confirmation de chaque vœu une fois le dossier complet** : un vœu non confirmé avant le 31 mars n'est pas pris en compte. Attention, après le 31 mars, vous ne pourrez plus modifier les éléments de votre dossier.

---

<sup>1</sup> Avant de confirmer les vœux, vous devrez, sur la plateforme, exprimer vos préférences dans une rubrique dédiée à cet effet. Non communiquée aux établissements choisis, cette information pourra être utilisée par la commission d'accès à l'enseignement supérieur pour trouver une formation à ceux qui n'ont pas reçu de propositions d'admission.

# PROPOSITIONS D'ADMISSION ET RÉPONSES DES LYCÉENS

Du 22 mai au 21 septembre 2018

**Réception et acceptation des propositions d'admission** : vous prenez connaissance des décisions des établissements et répondez aux propositions d'admission qui vous sont faites dans le délai imparti (voir fiche n° 6).

À noter : suspension des propositions d'admission pendant la durée des épreuves écrites du baccalauréat (décompte des délais suspendu). Vous pouvez toutefois accepter ou renoncer à des propositions en cours si vous le souhaitez.

Pour les lycéens qui n'ont eu que des réponses négatives à leurs vœux (uniquement dans le cas où tous les vœux ont été formulés pour des formations sélectives), la **commission d'accès à l'enseignement supérieur fait des propositions de formation**.

## PHASE COMPLÉMENTAIRE

**À partir du 26 juin 2018**

**Ouverture de la phase complémentaire** pour les lycéens sans proposition d'admission

### Début juillet

Après les résultats du baccalauréat, la **commission d'accès à l'enseignement supérieur** étudie les souhaits de formation prioritaires et les dossiers des bacheliers qui n'ont reçu aucune proposition d'admission. Elle leur fait des propositions de formation au plus près de leurs choix initiaux.

## INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Pendant l'été, vous effectuez votre **inscription administrative** dans votre établissement d'accueil. Veillez à respecter les dates limites d'inscription.

## FIN DE LA PROCEDURE

**21 septembre 2018**

Tous les bacheliers qui le souhaitent sont inscrits.

# Les caractéristiques des formations

La nouvelle plateforme nationale Parcoursup informe les lycéens sur les **caractéristiques des formations** et en particulier sur les **connaissances et compétences attendues** à l'entrée de chaque formation.

Véritable atout pour les lycéens, ces informations vont leur permettre :

- de mieux connaître le contenu des formations qui les intéressent ;
- d'identifier leurs perspectives de réussite et les débouchés dans chacune d'elles ;
- de formuler des choix éclairés.

## Quelles informations disponibles ?

Sur Parcoursup, à partir du 22 janvier :

- les contenus et l'organisation des enseignements
- les attendus de la formation
- les éléments pris en compte par l'établissement d'accueil pour l'examen du dossier
- le taux de passage en deuxième année, le taux de réussite au diplôme, le taux d'insertion professionnelle (lorsque ces données sont disponibles)
- les différentes possibilités de poursuite d'études de la formation, les métiers auxquels conduit la formation, etc.
- les capacités d'accueil en 2018 ainsi que le nombre de candidats et le nombre d'admis en 2017

Les lycéens peuvent échanger sur ces données avec leurs professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale. Ils peuvent à tout moment affiner leur projet d'orientation en allant sur [www.terminales2017-2018.fr](http://www.terminales2017-2018.fr).

## Focus sur les attendus

- Les attendus sont les connaissances et les compétences nécessaires à la réussite.
- S'ils existaient de façon tacite, ils sont désormais clairement affichés pour chaque formation.
- Pour une même formation, les attendus sont définis au niveau national (éléments de cadrage national). Ils peuvent être complétés en fonction des spécificités de chaque établissement.

# Les vœux

## Qu'est-ce qu'un vœu ?

**Un vœu est le choix d'une formation dispensée par un établissement.**

Par exemple, la licence LLCER (langues, littératures et civilisations étrangères et régionales) d'allemand à l'université de Reims Champagne-Ardenne correspond à un vœu.

## Les règles à connaître

- **Les lycéens peuvent formuler de 1 à 10 vœux** pour des formations sous statut d'étudiant (pour des formations sous statut d'apprenti, ils peuvent également formuler jusqu'à 10 vœux).
- Les vœux peuvent porter sur tous les types de **formations, sélectives** (CPGE, BTS, DUT, écoles, etc.) ou **non sélectives** (licences, Paces) **sur l'ensemble du territoire.**
- Les vœux peuvent concerner des formations dispensées à distance.
- Les vœux ne sont **pas classés**, ils doivent donc être **réfléchis et motivés** : la saisie de la motivation pour chaque formation demandée est obligatoire et réalisée sur la plateforme dans la rubrique « projet de formation motivé ».

**Pour certaines formations, les lycéens formulent des vœux multiples** : cette modalité **permet de choisir la ou les formations souhaitées parmi un ensemble de formations qui sont regroupées par type, spécialité ou mention.**

Les vœux multiples permettent d'élargir les possibilités de choix des lycéens.

Chaque vœu multiple est composé de sous-vœux qui correspondent chacun à une formation dans un établissement donné.

À l'intérieur d'un vœu multiple, le lycéen peut sélectionner une ou plusieurs formations sans les classer. **Le vœu multiple compte pour un seul vœu parmi les 10 possibles.** Les lycéens peuvent formuler jusqu'à 20 sous-vœux au total (hors écoles d'ingénieurs et de commerce et première année commune aux études de santé en Île-de-France).

Pour plus d'information sur les vœux multiples : voir fiche n° 4

## Les étapes à suivre pour la saisie des vœux sur Parcoursup à partir du 22 janvier

1. **Rechercher** les formations envisagées (via le moteur de recherche).
2. **Prendre connaissance des caractéristiques affichées pour chaque formation** afin de vérifier que cela correspond à son projet de formation, d'identifier ses perspectives de réussite et d'insertion professionnelle et d'échanger sur ces données avec ses professeurs principaux et le psychologue de l'éducation nationale. Pour affiner son projet d'orientation, le site [Terminales2017-2018.fr](http://Terminales2017-2018.fr) est toujours accessible depuis Parcoursup.
3. **Créer son dossier Parcoursup** (une adresse mail valide pour toute la durée de la procédure et régulièrement consultée est demandée) et télécharger l'application Parcoursup pour être informé en temps réel sur le suivi de son dossier.
4. **Saisir et enregistrer ses vœux pour les formations choisies (avant le 13 mars).**
5. **Compléter son dossier pour chaque vœu** : vérifier que son projet de formation motivé est bien saisi et que les documents demandés par certaines formations sont bien déposés sur Parcoursup (**avant le 31 mars**).

6. Dans la rubrique prévue à cet effet, **décrire en quelques lignes les formations qui ont sa préférence** : ces précisions ne sont pas transmises aux établissements mais sont des informations importantes pour aider la commission d'accès à l'enseignement supérieur à proposer une formation aux lycéens dont aucun des vœux n'a reçu de réponse positive.
7. Une fois le dossier complet, **confirmer chaque vœu (avant le 31 mars 18 h)**. Un vœu non confirmé avant le 31 mars n'est pas pris en compte.

## Attention

- Après le 13 mars, aucun nouveau vœu ne peut être formulé.
- Si le dossier correspondant à chaque vœu n'est pas complet au 31 mars, le vœu ne peut pas être confirmé et n'est donc pas pris en compte.
- Si un vœu a été confirmé par le lycéen bien avant le 31 mars, il lui est toujours possible de modifier son dossier jusqu'au 31 mars à 18 h.
- Il est toujours possible au lycéen de renoncer à un vœu qu'il a confirmé, y compris après le 31 mars : cette action est définitive.

# Les vœux multiples

## Qu'est-ce qu'un vœu multiple ?

Un vœu multiple permet de **choisir la ou les formations souhaitées parmi un ensemble de formations qui sont regroupées par type, spécialité ou mention.**

**Un vœu multiple est composé de plusieurs sous-vœux : chacun d'entre eux correspond à une formation dans un établissement donné.** À l'intérieur d'un vœu multiple, le lycéen peut sélectionner une ou plusieurs formations sans les classer.

**Le vœu multiple permet d'élargir les possibilités de choix des lycéens : il compte pour un seul vœu** parmi les 10 vœux possibles.

**Au total,** le lycéen peut formuler :

- **de 1 à 10 vœux** (qu'il s'agisse de vœux multiples ou non) ;
- **20 sous-vœux maximum pour l'ensemble des vœux multiples de BTS, DUT, CPGE, licences et Paces** (hors écoles d'ingénieurs et de commerce et Paces Île-de-France – voir encadré ci-après)

## Comment ça marche ? Pour quels types de formation ?

- Les **BTS** et les **DUT** sous statut d'étudiant sont **regroupés par spécialité à l'échelle nationale.** Chaque établissement proposant une même spécialité correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple.

**Pour demander une spécialité de BTS ou de DUT, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum.**

**Exemple :** s'il demande le BTS métiers de la chimie dans 7 établissements, **ces demandes comptent pour 1 vœu et 7 sous-vœux,** quelle que soit leur localisation.

- Les **CPGE** sont regroupées par **voie à l'échelle nationale.** Chaque établissement proposant une même voie correspond à un sous-vœu du vœu multiple. La demande d'une CPGE d'un même établissement avec **ET** sans internat compte pour un seul sous-vœu.

**Pour demander une voie de CPGE, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum.**

**Exemple :** il demande la CPGE MPSI (mathématiques, physiques et sciences de l'ingénieur)

- Au lycée A à Paris sans internat
- Au lycée B à Paris sans internat
- Au lycée C à Marseille :
  - a) Avec internat
  - b) Sans internat
- Au lycée D à Rouen :
  - a) Avec internat
  - b) Sans internat

**Ces demandes comptent pour 1 vœu et 4 sous-vœux.**

- **Certaines formations de licences ou de Paces (hors Paces Île-de-France)** peuvent également être regroupées par mention à l'échelle de l'académie ou de la région académique.

Chaque établissement proposant une même mention correspond à un sous-vœu du vœu multiple. Lorsque le lycéen demande ces types de licence, il formule un vœu multiple et peut **choisir jusqu'à 10 sous-vœux**.

Les formations de licences et Paces (hors Paces Île-de-France) concernées par les vœux multiples seront affichées sur Parcoursup.

Exemple : le lycéen demande la licence de droit dans la région académique X et il choisit les sous-vœux suivants :

- université A ;
- université B ;
- université C.

**Ces demandes comptent pour 1 vœu et 3 sous-vœux.**

**Cas particulier des écoles d'ingénieurs et des écoles de commerce** lorsqu'elles se regroupent par réseaux d'établissements et recrutent leurs futurs étudiants à partir d'un **concours commun**.

Lorsqu'un lycéen demande ce type de réseau d'écoles, il formule un vœu multiple. Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu, et le nombre de sous-vœux pouvant être demandés n'est pas limité. **Les sous-vœux portant sur ces formations ne sont pas comptés dans le nombre maximum de sous-vœux autorisé.**

**Pour le cas particulier de la Paces Île-de-France : précisions à venir**

## Combien de réponses reçoit le lycéen ?

Le lycéen reçoit des réponses pour chaque sous-vœu sélectionné : **il peut donc recevoir plusieurs propositions d'admission et il ne devra en accepter qu'une seule.**

## Quels délais pour accepter une proposition ou y renoncer ?

- **7 jours du 22 mai au 25 juin.**
- **3 jours du 26 juin au 20 août.**
- **1 jour à partir du 21 août.**
- faute d'acceptation ou de renonciation à l'expiration de ces délais, **la place est libérée pour un autre candidat.**

Plus de précisions sur les réponses des lycéens aux établissements de l'enseignement supérieur : voir fiche n°6.

# La fiche Avenir

## Qu'est-ce que c'est ?

C'est un document essentiel du dossier de chaque élève de terminale transmis via Parcoursup pour être examiné par les établissements d'enseignement supérieur qu'il choisit.

C'est un nouvel outil de dialogue entre les acteurs de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui permet d'assurer un meilleur accompagnement des lycéens tout au long de la procédure d'admission.

## Elle est entièrement dématérialisée et spécifique à chaque vœu et comprend :

- pour chaque discipline enseignée en terminale : la moyenne des deux premiers trimestres (ou du 1<sup>er</sup> semestre), le positionnement de l'élève dans la classe, l'effectif de la classe et l'appréciation des professeurs
- une appréciation complémentaire sur le profil de l'élève, renseignée par les professeurs principaux (méthode de travail, autonomie, engagement et esprit d'initiative, etc.)
- l'avis du chef d'établissement sur la capacité de l'élève à réussir dans la formation demandée

## Quand et comment est-elle préparée ?

La saisie de la fiche Avenir est un travail collectif qui mobilise l'ensemble de l'équipe pédagogique qui accompagne le lycéen. Elle se prépare après que chaque lycéen a saisi ses vœux de poursuite d'études sur Parcoursup (date limite de saisie des vœux : **13 mars à 18 h**).

### Entre le 14 et le 31 mars :

- les professeurs formulent pour chaque vœu de l'élève une appréciation sur ses résultats dans leur discipline (les commentaires portés sur les bulletins seront automatiquement reproduits et l'enseignant pourra les modifier)
- après concertation avec l'équipe pédagogique, les professeurs principaux portent leur appréciation sur le profil de l'élève
- le 2<sup>e</sup> conseil de classe de terminale examine les vœux de chaque élève avec bienveillance et confiance dans le potentiel de chacun
- le chef d'établissement porte un avis éclairé sur chaque fiche Avenir ; il peut dupliquer son avis sur plusieurs vœux

## Un guide méthodologique pour les équipes pédagogiques

Un guide méthodologique de la fiche Avenir sera diffusé aux chefs d'établissement et aux équipes pédagogiques pour faciliter leur saisie et assurer une grille de lecture commune pour l'appréciation complémentaire sur le profil de l'élève.

## Quand est-elle diffusée ?

- À partir du 4 avril : chaque fiche Avenir est transmise, via la plateforme Parcoursup, aux établissements d'enseignement supérieur choisis par l'élève.
- À partir du 22 mai : au moment où les établissements d'enseignement supérieur font connaître leurs décisions, l'élève et sa famille peuvent consulter la fiche Avenir sur Parcoursup.



# Les réponses des lycéens aux établissements du supérieur

À partir du 22 mai, après l'examen des dossiers par les établissements (universités, écoles, IUT, écoles, CPGE, etc.), le lycéen reçoit les réponses à ses vœux.

## Comment le lycéen est-il informé lorsqu'il reçoit une proposition ?

Une alerte est envoyée :

- sur son portable, via l'application **Parcoursup** préalablement téléchargée
- dans sa **messagerie personnelle** (rappel : une adresse mail valide et régulièrement consultée est demandée au moment de l'inscription sur la plateforme Parcoursup)
- dans la **messagerie intégrée à Parcoursup**

Les parents et les professeurs principaux sont systématiquement prévenus, lorsque leur adresse mail a été renseignée.

**À noter** : pendant les épreuves écrites du baccalauréat, les lycéens ne seront pas sollicités par Parcoursup pour répondre et le décompte des délais est suspendu. Ils peuvent toutefois accepter ou renoncer à des propositions en cours s'ils le souhaitent.

## Quelles réponses vont s'afficher ?

**Pour une formation sélective (STS, IUT, CPGE, écoles, etc.)**

- Oui (proposition d'admission)
- En attente d'une place
- Non

**Pour une formation non-sélective (licence)**

- Oui (proposition d'admission)
- Oui-si (proposition d'admission)
- En attente d'une place

## Quels délais pour accepter les propositions (ou y renoncer) ?

- **7 jours du 22 mai au 25 juin**
- **3 jours du 26 juin au 20 août**
- **1 jour à partir du 21 août**
- faute d'acceptation ou de renonciation à l'expiration de ces délais : **la place est libérée pour un autre lycéen**

## Comment répondre aux propositions d'admission ?

Le lycéen peut formuler deux réponses à chacune des propositions qui lui est faite :

- **« Oui, j'accepte la proposition d'admission »**  
Si je souhaite conserver un ou plusieurs vœux en attente, je l'indique clairement pour chacun des vœux en attente, sinon tous mes vœux en attente seront supprimés.

Conséquence : cette action supprime instantanément les autres propositions d'admission qui lui ont été faites, à l'exception des vœux en attente pour lesquels il indique vouloir encore concourir.

- **« Non, je renonce à la proposition d'admission qui m'est faite »**  
Conséquence : cette action supprime instantanément la proposition d'admission à laquelle il a renoncé. La place est libérée pour un autre lycéen.

## Application concrète de ces principes

Paul avait émis 8 vœux et a reçu 5 « non », 2 « en attente » et 1 « oui » (ou « oui-si ») :

- il **accepte la proposition** (ou y renonce) ;
- s’il le souhaite, il demande à conserver **tout ou partie de ses deux vœux en attente (Paul doit le signaler pour chacun d’entre eux sur Parcoursup)** ;
- il consulte les modalités d’inscription administrative de la formation acceptée.

Leila a émis 7 vœux et a reçu 3 « oui » (ou « oui-si ») et 4 « en attente » :

- elle **doit accepter une seule proposition** parmi les 3 « oui » et **renoncer aux autres propositions** d’admission qu’elle a reçues pour ne pas monopoliser les places ;
- si elle le souhaite, elle demande à conserver **tout ou partie de ses 4 vœux en attente (Leila doit le signaler pour chacun d’entre eux sur Parcoursup)** ;
- elle consulte les modalités d’inscription administrative de la formation acceptée.

Chloé a émis 6 vœux et n’a reçu que des réponses « en attente » :

- **Chloé doit attendre que des places se libèrent au fur et à mesure** que les autres candidats renoncent à certains de leurs vœux. Elle peut elle-même à tout moment renoncer, si elle le souhaite, à certains de ses vœux en attente.

Raphaël a émis 9 vœux en filières sélectives et n’a reçu que des « non »

- dès le 22 mai, la commission d’accès à l’enseignement supérieur est activée pour **lui faire des propositions de formation**. Les préférences qu’il a exprimées dans Parcoursup (voir fiche 3) sont utilisées pour trouver des formations ayant des places disponibles qui correspondent le mieux à ses attentes.

# CALENDRIER PARCOURSUP 2018

QUI	QUOI	QUAND
Etb. accueil	Mise à jour des données sur les formations par les établissements d'accueil	Du 12 décembre 2017 Au 17 janvier 2018 au plus tard
Etb. origine	Remontée des données SIECLE par les établissements d'origine Remontée OCEAN par les Rectorats (Inscription au Bac)	Du 12 décembre 2017 Au plus tard le 15 janvier 2018
Etb. accueil	Remontée des notes et appréciations du 1er trimestre ou 1er semestre de Terminale par les établissements volontaires	Dans les jours qui suivent les conseils de classes de Terminale Avant le 20 février 2018
Candidat	Ouverture du site Parcoursup	Le 15 janvier 2018
Candidat	Ouverture des inscriptions Formulation des vœux par les candidats	Du 22 janvier 2018 Au 13 mars 2018 - 18H
Etb. origine	Récupération des coordonnées des candidats pour les formations devant établir des convocations	Le 15 mars 2018
Etb. origine	Saisie des fiches Avenir : - Vérification ou saisie des notes et appréciations par les enseignants - Saisie des éléments d'appréciation complémentaires par le professeur principal - Saisie des avis par les chefs d'établissement	Du 14 mars 2018 Au 31 mars 2018 au plus tard
Etb. origine	Remontée des notes du 2ème trimestre Mise à disposition des bulletins aux élèves	Du 14 mars 2018 Au 31 mars 2018 au plus tard
Candidat	Date limite pour compléter les dossiers (saisie de notes, projet de formation motivé...) et confirmer les vœux	Le 31 mars 2018
Etb. accueil	Récupération des vœux des candidats inscrits dans Parcoursup par les formations d'accueil	Le 4 avril 2018
SAIO	Traitement des demandes de dérogation de secteur par les SAIO	A partir du 22 janvier 2018 Au plus tard le 18 mai 2018
SAIO	Saisie par les SAIO des quotas minimum de boursiers et des quotas maximum de candidats résidant dans un autre secteur.	A partir du 2 mai 2018 Au plus tard le 18 mai 2018
Etb. accueil	Saisie du nombre de places à pourvoir par groupe Saisie du nombre de candidats à appeler	A partir du 2 mai 2018 Au plus tard le 18 mai 2018
Etb. accueil	Retour des classements par les commissions d'examen des vœux	Relance des formations dès le 15 mai en cas de données manquantes
Candidat	Consultation de l'intégralité de la fiche "Avenir" par les élèves	A partir du 22 mai 2018
<b>PROCESSUS D'ADMISSION EN CONTINU</b>		
Candidat	Début de l'affichage des propositions (interruption pendant les épreuves du baccalauréat) Fin de l'affichage des propositions et de la gestion des listes d'attente	Du 22 mai 2018 Le 20 septembre 2018 - Minuit
Candidat	Fin des réponses des candidats	Le 21 septembre 2018 - Minuit
<b>PHASE COMPLEMENTAIRE</b>		
Candidat	Saisie des vœux de la phase complémentaire	Après la fin des épreuves écrites du baccalauréat. Le 20 septembre 2018 - Minuit
Candidat	Fin des réponses des candidats	Le 21 septembre 2018 - Minuit
Candidat / Etb. Accueil	Inscription administrative dans l'établissement d'accueil	Après les résultats du baccalauréat
Etb. accueil	Saisie des présents à la rentrée	Dans la semaine de la rentrée
<b>PREPARATION DE LA SESSION 2019</b>		
Etb. origine	Remontée SIECLE des élèves de Première	A partir du 15 mai 2018 Jusqu'à fin septembre 2018
Etb. origine	Remontée des notes et appréciations des trois trimestres ou des deux semestres de première	1er juin 2018 Après la remontée SIECLE, après le dernier conseil de classe de première Jusqu'à fin septembre 2018